

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

CONSEIL EXECUTIF

EB10/9
28 mai 1952Dixième session

ORIGINAL : ANGLAIS

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES ASSOCIES

1. Ayant examiné le rapport que le Conseil Exécutif a présenté sur cette question, en application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution WHA2.103,¹ et après avoir admis le Maroc (Protectorat français) et la Tunisie en qualité de Membres associés, la Cinquième Assemblée Mondiale de la Santé a adopté la résolution suivante :²

"La Cinquième Assemblée Mondiale de la Santé,

Ayant examiné la question des droits et obligations des Membres associés,

Tenant compte du fait que deux nouveaux Membres associés ont été admis par la Cinquième Assemblée Mondiale de la Santé,

INVITE le Conseil Exécutif à examiner cette question et à faire rapport à la Sixième Assemblée Mondiale de la Santé."

2. Indépendamment de toute étude de la question que le Conseil Exécutif pourrait désirer entreprendre actuellement, le Directeur général propose d'être invité à entrer en correspondance avec les Etats Membres, afin que le Conseil puisse être saisi à sa onzième session des vues et propositions que ceux-ci seraient éventuellement amenés à présenter.

¹ Recueil des résolutions et décisions de l'Assemblée Mondiale de la Santé et du Conseil Exécutif, page 167.

² A5/R/42